



Article I : Adhésion et Licence Fédérale

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au Pony Club de St Pantaly d'Excideuil, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement. L'adhésion au Pony Club de St Pantaly d'Excideuil entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de date à date ainsi que la prise de la licence fédérale de pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence. Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Article II :

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Article III :

De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement. La responsabilité du Pony Club de St Pantaly d'Excideuil ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article IV :

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de l'état d'esprit propice à la sérénité de l'établissement. Il est donc demandé aux parents et enfants de dire bonjour aux autres personnes présentes sur le site et de signaler lorsqu'un enfant arrive ou lorsqu'il s'en va.

Article V : Parking et Circulation

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans autorisation préalable
- ne rien donner à manger aux chevaux.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir et de jouer au ballon. L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. En particulier, il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra les faire évacuer.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du Centre Equestre de Saint Pantaly d'Excideuil ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours et le stationnement libre aux personnes à mobilité réduite. Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement.

Il est prié de respecter les zones visiteurs et il est interdit aux personnes non titulaire d'une licence en cours de validité ou venant ponctuellement pour une séance d'équitation, de pénétrer dans les zones cavaliers (sellerie, aire de préparation chevaux et poney, carrière, manège, pré etc. ...).

Article VI : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée à l'accueil à l'intention du Directeur. Les chiens sont admis dans l'enceinte du centre équestre que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire. Il est demandé de nettoyer les crottes ou autre besoin de son animal. L'accès aux locaux techniques est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation d'un membre du personnel. La conduite des véhicules d'entretien est uniquement réservée aux personnes habilitées.

Article VII : Interdiction de fumer

Un espace avec cendrier réservé aux fumeurs est prévu sur le parking. Il est strictement interdit de fumer, dans l'enceinte de l'établissement, y compris cigarettes électroniques.

Article VIII : Tarifs des prestations

Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Toutes les prestations sont payables d'avance.

Le droit d'entrée n'est ni cessibles, ni remboursables, de même pour les forfaits.

Les prestations sont payables, au plus tard, le 5 du mois en cours. Au-delà une majoration de retard sera appliquée. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre. Ils sont révisibles chaque année.

En cas de non paiement ou de retard excessif dans le règlement, le responsable sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régularisation de la situation.

En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée.

Le choix du Forfait est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus.

Le forfait est souscrit pour une durée minimum de 1 trimestre, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'abandon au cours de cette période.

Les cours pendant les vacances scolaires ne sont pas inclus dans le forfait.

Les leçons non décommandées 24H à l'avance sont considérées comme effectuées.

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées pendant les vacances scolaires dans le mois qui suit, dans la mesure des disponibilités du centre, à un jour et une heure qui sera communiquée au cavalier et jusqu'à 10 juillet maximum.

Article IX : Planning des reprises

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications chaque trimestre. Pendant les vacances scolaires, du fait de l'organisation des stages, se référer au planning en vigueur pour chaque vacance. Les cavaliers peuvent s'inscrire dans les reprises de leur niveau (galop) ou d'un niveau inférieur, mais en aucun cas dans les reprises d'un niveau supérieur, à l'appréciation du moniteur. Rappel : les cours des forfaits ne comprennent pas les vacances scolaires.

Article X : Inscriptions, abonnements, annulations

Il est possible de s'inscrire au planning permanent dans une reprise donnée ou bien de réserver chaque leçon au coup par coup (planning journalier). Toute séance retenue et non décommandée au plus tard la veille avant 18 heures est due.

Les annulations se font uniquement par tel : 06.72.12.27.50

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Les cavaliers du planning journalier sont priés de s'inscrire la veille avant 18h. Ils pourront déroger à cette règle dans la limite des places et de la cavalerie disponibles.

Les inscriptions se prennent :

- directement à l'accueil,
- par téléphone (répondeur),
- par internet.

Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- d'être présent 20 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son

- cheval/poney (panser, seller, brider), sauf pour les babies de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement,
- de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance.

Article XI : Vie du cavalier

- Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :
 - d'être présent 5 minutes avant l'heure de début du cours afin d'être présent au moment du lavage des mains.
 - de partir à l'heure en respectant les sens de circulation
 - de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
 - de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance
 - + de ramasser les crottins et nettoyer les aires de préparation après son cours
 - + de nettoyer et ranger son matériel avant de le ranger
 - + donner une récompense à son cheval ou le nourrir à la fin du cours.
 - + pour les stages ou les cours des confirmés, découverte et participation à la vie du club : mettre l'eau, faire les box, nourrir, en fonction de l'âge et des niveaux
 - + participer à tous les apprentissages de la vie d'un cavalier

Article XII : Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, la carrière ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Article XIII : Harnachement personnel

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier et le paiement des frais occasionnés. Les cavaliers doivent posséder une paire de guêtres antérieures dès le niveau Galop 4.

Article XIV : Tenue et matériels

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne CE EN 1384 est obligatoire pour :

- tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris enseignants et cavaliers propriétaires,
- les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école,
- les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en préformation,
- tous les cavaliers mineurs quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Les cavaliers-propriétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN1384, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité du Poney

Club de St Pantaly d'Excideuil en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte du Centre équestre.

Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross.

Les éperons, les gants et la cravache sont nécessaires à partir du niveau Galop 4.

Article XV : Utilisation des aires d'évolution

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations.

Lorsque les aires d'évolution sont utilisées par sections, des séparations doivent impérativement être mises en place.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Article XVII : Examens fédéraux

Les dates des examens fédéraux sont fixées par les enseignants. Ces dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche et sur le site internet du club.

Il convient de s'inscrire à l'avance auprès de l'enseignant pour permettre l'organisation des tests (horaires).

Le passage d'examen fait l'objet d'un tarif spécial.

Article XVIII : Concours tarifs et organisation

La participation aux différents concours comporte le remboursement des frais engagés par le Poney Club de St Pantaly d'Excideuil et le paiement des déteues forfaitaires et la location du cheval selon le barème annexé aux tarifs. Les engagements une fois pris ne peuvent plus être remboursés par la FFE, aucun remboursement ne sera donc effectué une fois les engagements validés sur le site de la FFE.

Le règlement des concours se fait à l'inscription sur l'agenda au minimum deux semaines avant la compétition.

Les cavaliers doit prévoir de venir la veille pour préparer ses affaires (nettoyage et graissage des selles, filets, préparation des sac par chevaux: couverture, protections, filet, tapis, etc.) et les poneys: brossage nattage etc. Le Jour du concours, les cavaliers doivent être présents à l'embarquement et débarquement de leur chevaux et au rangement du matériel et nettoyage. Article XIX : Chevaux pensionnaires

Paiement le 5 du mois au plus tard des pensions et des prestations supplémentaires.

Les chevaux au pair sont toujours utilisés en priorité pour les cours.

Les chevaux en ½ pension peuvent être utilisés 6 heures par semaine par le Centre Equestre hors cession faite avec son propriétaire. Tous les chevaux sont nourris avec du foin (à volonté suivant saison) et 1 mesure d'orge compris dans la pension et 1/2 mesure d'orge pour les poneys.

Article XX : Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement durant le temps d'activité équestre encadrées soit pour les cours des créneaux de 1h pour les babies poney, 2h pour les débutants au galop 3, 2h30 pour les 4 et plus ou pour les stages l'heure de début du stage à l'heure de fin de stage.

Pour les enfants restant plus de 30 mn après les cours (hors demande exceptionnelle), une facturation supplémentaire de 5€ minimum sera appliquée.

Article XXI : Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous soit en écrivant une lettre. Un cahier est tenu à la disposition des usagers, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions.

Article XXII : Affectations des chevaux

L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.

Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.

Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures). Si l'enseignant le juge nécessaire pour la sécurité et le bien être de son équidé, il peut renvoyer l'élève à l'air de préparation améliorer la préparation du cheval ou du poney. Il ne reviendra que lorsque l'équidé sera convenablement préparé et ne pourra prétendre rattraper le retard.

Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou du poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

Article XXIII : Savoir vivre

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club de tenir les locaux propres :

- Dans le Club House :
 - Remettre les locaux dans l'état où vous les aurez trouvés en arrivant
 - Nettoyer la vaisselle prêtée après utilisation
 - Suivant votre consommation ramener du thé, café ou ce que vous utilisez ou donner une participation
 - Ne pas se servir dans le réfrigérateur réservé aux membres du personnel

✦ Demander à un membre du personnel si vous souhaitez une boisson ou autre consommable de la

buvette • Après le passage des chevaux, cela consiste à :

- Ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie, aux aires d'attache des chevaux et à la douche.
- Nettoyer son aire de pansage après son utilisation
- Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation
- Signaler toute casse ou usure du matériel

Article XXIV : Hygiène et Environnement

Il est demandé de ne pas jeter les mégots, papiers ou autres déchets par terre, des poubelles sont à votre disposition dans l'enceinte du Centre Equestre Poney Club.

Il est demandé de respecter la nature lors de vos déplacements à pied ou à cheval lors des balades, cours ainsi que les biens du voisinage.

Article XXV : Crise sanitaire COVID19

A votre arrivée, Merci d'attendre sur le parking. Le Port du masque est obligatoire de la descente de la voiture à la montée dans la voiture sur le site.

Lors de votre arrivée, le lavage des mains au savon ou gel hydroalcoolique est obligatoire. Le Respect des distanciations sociales est impératif.

L'entrée dans les bâtiments est limitée en cas de besoin ou de mauvais temps.

L'accès à la sellerie se fait un par un si absence de masque. L'équipe enseignante désinfecte le matériel après utilisation de chaque cavalier avec un désinfectant pulvérisateur aux normes EN14476, avant son rangement dans la sellerie.

Le sens de circulation sur le site doit être impérativement respecté. Merci de suivre les flèches au sol. Arrivée du parking vers la zone d'accueil, départ par le parking van et le chemin pour revenir au parking.

Nous vous demanderons de venir de préférence avec votre propre matériel de monte (pantalon, bombe, tapis, licol) et de pansage (brosses, peigne, cure-pied) et de les désinfecter entre chaque venue (habillement lavage à 60°, affaire de cheval désinfectant ou javel).

Ce règlement entre en application le 1 septembre 2019.

Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur :

Je soussigné (Nom et Prénom)

Certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus (2 pages) et en accepter les termes sans réserves.

Fait à Saint Pantaly d'Excideuil, le

Signature :